



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 22 septembre 2025

PV N°01

Président : Bernard BORG.

Membres : Pierre BOURDET, Jean-Michel LEROY, Michel PERET, Claude ROUX, Claude VIDAL.

Excusé : Patrick SALOMON, Jean-Michel LEROY.

Assistant Administratif : Isabelle FILHOL.

Appel

Les présentes décisions ci-dessous, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel, conformément aux dispositions de l'Article 8 Alinéa 3 du Statut de l'Arbitrage, devant la Commission Départementale d'Appel du District Aveyron Football, dans les conditions de forme et de délai (7 jours) prévues par l'Article 190 des Règlements Généraux du D.A.F.

1 – Demande de mutation.

Dossier 001 – Demande de mutation de M. BOUDOU Johan

Vu que M. BOUDOU Johan (licence n°9603457434) a signé une licence au profit du club de Costecalde Lestrade Broquiès, et n'a pas informé la Commission des motifs de son changement de club,

Vu que lors de la saison 2024/2025, M. BOUDOU Johan était licencié au sein du club de Réquista, club qui l'a amené à l'arbitrage,

Vu les dispositions des articles 35.2 : « Dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer », 35.4 : « L'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre saisons après sa démission » et 35.6 : « Les dispositions 2 et 3 ne sont toutefois pas applicables lorsque la démission de l'arbitre est motivée par le comportement violent de membres du club ou une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive et que la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage a considéré que ce motif pouvait être retenu. » du statut de l'arbitrage,

Entendu que BOUDOU Johan n'a pas motivé sa demande de changement de club,

Entendu que le club de Réquista a présenté M. BOUDOU Johan à l'arbitrage,

1 – Constate que la démission de M. BOUDOU Johan n'est pas motivée au sens de l'Article 33 c) du Statut de l'Arbitrage,

2 - Accorde à M. BOUDOU Johan de démissionner du club de Réquista (505910) en application de l'Article 31 du Statut de l'Arbitrage,

3 – Accorde à ce dernier d'être licencié au club de Costecalde Lestrade Broquiès (550918) et le classe Arbitre Indépendant à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 4 saisons soit jusqu'au 30/06/2029,

4 - Le club de Réquista, club formateur, continuera de compter M. BOUDOU Johan dans son effectif jusqu'au 30/06/2028, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale en application de l'Article 35 - Alinéas 2 et 3 du Statut de l'Arbitrage.

2 - Liste des arbitres n'ayant pas renouvelé leur licence à la date du 31 août 2025 (Article 33 du Statut de l'Arbitrage) ou ayant arrêté leur activité arbitrale.

BELKESSAM Jimmy	Réquista
BERNARD Cyril	Olemps
BERTRAND Kevin	J.S. Lévézou
BESSON Océane	Rodez A.F.
CHOCRON Samuel	Druelle
COSTES Julien	Druelle
COULIBALY Bakary Sidik	Espalion
DOMERGUE Luca	Nord Lozère
ESPIASSE Gregory	Ouest Aveyron Football
ESPINOUSE Kylian	Randonnaise
GABEN Jocelyn	Pareloup Céor
GAVALDA Jean-François	Broquiès
GUARDIOLA Stéphane	Onet-le-Château
HERCULE David	St Beauzély
JANDARD Lilian	Rimeize
JONET Etienne	Rodez A.F.
LAKHAL Jad	Rodez A.F.
LANDES Joris	Larzac Vallées
LOPEZ Raphaël	Espoir Football Club 88
MARROGOU Mael	Comtal
MILHAU David	Rance et Rougier
MURCIA Anthony	Nord Lozère
OPIGEZ Lauryne	Rodez A.F.
PRADINES Julien	Bas Rouergue
ROBERT Jean Paul	Nord Lozère
TOSKAJ Sajmir	Rodez A.F.

3 – Les arbitres ayant arrêté leur activité arbitrale et ayant au moins dix saisons d'activité arbitrale peuvent faire bénéficier leur club des dispositions de l'article 35bis du Statut de l'Arbitrage (couverture de leur club pendant une saison supplémentaire).

A ce jour selon nos informations, seuls trois arbitres ont fait part de leur démission du corps arbitral. Toutefois ils ne peuvent prétendre à l'application de cet Article.

4 - Liste des arbitres non désignables :

Les arbitres ci-dessous ne sont pas désignables (dossier médical incomplet) au 21 septembre 2025 et risquent de ne pas diriger leur quota de matchs et ils ne couvriraient pas leur club à la fin de la Saison. Il est rappelé que le dossier médical doit être complété dans les 60 jours après la demande de licence.

BITU Elvis	St Geniez
BONNAL Cédric	Avenir Foot Lozère
BOUDOU Aurore	St Julien de Rodelle
BOUNHOL Gaëtan	Salles Curan / Curan
BYTYQI Astrit	Montbazens / Rignac
CABRAL Alexandre	St Geniez
CAUSSE Aurélien	Campagnac / St Saturnin
EL HADRATI Amine	Onet-le-Château

EL OUACHNI Reda	Chirac Le Monastier
ESPAZE Gregory	Rodez A.F.
FARES Mohamed	St Affrique
HOUMADI Anfane	Combes
KONAN Chris	J.S. Bassin Aveyron
LEPETIT Philippe	St Georges
LIOT Pierrick	Millau
LOUBATIERES David	Pays Alzuréen
MAMMAR Bouchaib	Onet-le-Château
MARSON Corentin	Foot Rouergue
OLIVEIRA Adrien	Bozouls
PAULHE Soren	Tournemire / Roquefort
PENA Allan	J.S. Bassin Aveyron
PINSON Côte	St Georges
RICARD Johan	Sources de l'Aveyron
SANTOS MARINHO GIL Vinicius Marcus	St Laurent
THERONDEL Denis	Espoir Football Club 88

5 – Situation des clubs évoluant en District vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage au 31 Août 2025 (Article 48 du Statut de l'Arbitrage)

Il est rappelé que les clubs évoluant dans un Championnat Féminin Senior doivent satisfaire aux obligations du Statut de l'Arbitrage.

D1 - VOLKSWAGEN RODEZ

(2 arbitres dont 1 arbitre majeur, **dont 1 habilité à arbitrer en senior**)

505910	Réquista	OK
506080	Espalion	OK
518154	Aguessac	OK
545503	Foot Sud Lozère	OK
550055	J.S. Bassin Aveyron	OK
551410	Bas Rouergue	-1
551547	Foot Vallon	OK
551548	J.S. Lévézou	-2

D1 féminine - VOLKSWAGEN RODEZ

(1 arbitre)

519088	Bozouls A.O.	OK
590280	Bouillac	-1

D2 - FLORIAN SALABERT IAD

(2 arbitres dont 1 arbitre majeur)

503376	Marvejols Sportive	OK
506037	Combes E.	OK
506103	Naucelle	OK

513297	Laissac Bertholène	OK
519172	Moyrazès	-1
520604	St Geniez	OK
522123	Boussac	OK
523366	St Laurent / La Canourgue	OK
544936	Union des Trois Vallées	- 1
549427	Rieupeyroux / La Salvetat / Peyralès	-2
550184	Argence Viadène	OK
550347	Mahorais A.S.C.	-1
550918	Costecalde – Lestrade - Broquiès	OK
551413	Pays Alzuréen	OK
554494	J.S. Rance Rougier	-1
582419	Méridienne d'Olt F.C.	OK

D3 - FRANCOIS ARNAUD TRAITEUR

(1 arbitre)

512748	Villefranche de Rouergue	OK
523513	Ent. Chirac Le Monastier	OK
525716	Colombiès	OK
525792	Le Malzieu	-1
529748	Chanac	OK
531231	Chastel Nouvel	OK
533128	Badaroux	OK
533662	Vabres l'Abbaye	OK
534095	Mont Aigoual	OK
535119	Capdenac Portugais	-1
535136	Soulaiges Bonneval	OK
542428	Penchot / Livinhac	OK
546567	Foissac	OK
546969	Aubrac 98	OK
548216	Inter du Causse Bezannes	OK
553914	Larzac Vallées	OK
554415	Salles Curan / Curan	OK
563700	Montrodat	OK
564562	La Rouquette	-1

580612	Agen / Gages	-1
590377	Dourdou U.S.	OK

D4 - COOPERATIVE U – SUPER U Rignac

(1 arbitre)

524077	Camboulazet	-1
524549	Chateauneuf - Randonnaise	-1
526589	Ste Radegonde	OK
530125	Ht Lévézou - Canet – Prades – Le Vibal	-1
531279	Galgan	-1
533661	Tournemire - Roquefort	OK
546155	Cantoin	-1
548183	Vabre Tizac	-1
548297	Goutrens - Mayran	OK
548432	Rives Etoile Sportive	-1
550235	Margeride	OK
551414	La Selve Rullac	-1
560572	Ste Croix	-1
564869	Gages FC	-1
564887	Lusitanienne	-1
581854	ASGF Mendois	-1
582717	Foot Rouergue	OK
590224	St Rome de Tarn	-1
590329	Vaillante Aumonaise	OK

D5 – Point Vert

(1 arbitre)

523512	St Beauzély	-1
524783	Campagnac	-1
525747	St Julien de Rodelle	OK
525751	Souyri	-1
531267	Montjaux	-1
532363	Nasbinal	-1
534600	Alrance	-1
538042	La Terrisse	-1
550913	Anglars Vaureilles	-1
551649	Valdonnez	OK
561216	Causse Sauveterre	-1
564029	Broquiès	-1
564358	Castanet	-1

565090	Firmi	-1
565172	A.S. Horizon Foot Lozère	-1
565287	St Martial	-1
581339	Manhac	OK
590271	Grandieu Roclès	-1

Il est rappelé que les sanctions sportives ne s'appliquent pas à la dernière division départementale, seules s'appliquent les sanctions financières (Pour rappel le montant est de 50€).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée. La prochaine réunion aura lieu sur convocation du Président.

Le Secrétaire de Séance,
Michel PERET



Le Président,
Bernard BORG.

